



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	10	1

**OBJET : 00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL
- PERENNISATION DE LA PROCEDURE
D'ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION -
APPROBATION**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2725/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **11/10/13**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **11 OCT. 2013**

Pour le Maire,
L'Attaché principal,



A. CLAVERIE

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 4 octobre 2013

Le vendredi 4 octobre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROBOS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Audouin RAMBAUD à M. Eric PAUGET
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL
M. Alain BIGNONNEAU à M. Francis PERUGINI
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - PERENNISATION DE LA PROCEDURE D'ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION - APPROBATION

Commission(s) :

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relative à la fonction publique a proposé aux collectivités territoriales de mettre en place, à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012, l'entretien professionnel en remplacement de la procédure de notation.

Cet entretien a pour objectif de faire le bilan de l'année écoulée, de valider les objectifs pour l'année à venir et de donner une appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent et sur son implication. C'est également l'occasion de faire le bilan des actions de formation suivies au cours de l'année écoulée et d'étudier les besoins pour l'année à venir.

Dans la continuité de la démarche d'entretien annuel d'évaluation dans laquelle la Ville d'Antibes s'était engagée depuis de nombreuses années, lors de sa séance du 8 juillet 2011, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de l'expérimentation. Ainsi les agents municipaux ont bénéficié d'un entretien d'évaluation pour les années 2010, 2011 et 2012.

La circulaire du 4 mars 2013 relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale institue :

- la prolongation de l'expérimentation de l'entretien professionnel au titre des années 2013 et 2014 ;
- la substitution définitive de l'entretien professionnel à la notation à compter de 2015.

De plus, outil indispensable dans la gestion des ressources humaines, l'entretien professionnel permet de créer et développer des pratiques managériales basées sur la compétence, la motivation et l'anticipation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de pérenniser, à compter de 2013, la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation en remplacement de la procédure de notation et de poursuivre le système d'évaluation qui a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2009, sachant que :

- l'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct et fait l'objet d'un compte-rendu qui est accompagné d'une fiche de poste à jour pour chaque agent ;
- les agents de catégorie A, B et C sont évalués. Les agents non-titulaires sauf les agents en CDI, les agents de droits privés, les fonctionnaires stagiaires, les médecins, les psychologues territoriaux et les fonctionnaires déchargés totalement de service ou mis à disposition pour mandat syndical sont exclus du dispositif ;
- les supports de base à la réalisation de cet entretien sont le compte-rendu de l'entretien professionnel, la fiche de vœux et la fiche de formation.

Ces principes mis en place au sein de la Ville d'Antibes correspondent, dans le fond et la forme, à l'entretien professionnel tel que défini dans le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 absents : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS),

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - PERENNISATION DE LA PROCEDURE D'ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION - APPROBATION

Commission(s) :

- **APPROUVE** à compter de 2013, la pérennisation de l'entretien annuel d'évaluation en remplacement de la procédure de notation à destination de tous les agents de la ville d'Antibes désignés dans la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - PERENNISATION DE LA
PROCEDURE D'ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION - APPROBATION -

**Date de transmission de
l'acte :** 11/10/2013

**Date de réception de
l'accusé de réception :** 11/10/2013

Numéro de l'acte : DCM2725-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131004-DCM2725-13-DE

Date de décision : 04/10/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes